

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

BUREAU

Séance du 7 septembre 2018

Délibération N4

"Bons Cadeaux de Noël" 2018

VOTE : adopté à l'unanimité

LE BUREAU

Considérant que le quorum est réuni ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le budget primitif 2018 ;

VU la délibération B2 du conseil d'administration du 30 octobre 2014 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 14 décembre 2016 portant délégation au bureau ;

DECIDE

Article unique : Il est décidé de reconduire, pour l'année 2018, le dispositif des "bons cadeaux de Noël" versés directement sur le salaire des agents du SDIS, parents d'enfants nés entre 2007 (inclus) et 2018. Si les deux parents sont agents du SDIS, un seul percevra le ou les "bons cadeaux".

La valeur de ces "bons", augmentée des cotisations sociales, diffère suivant l'âge des enfants de la manière suivante :

- 30 € nets (33,16 € bruts) pour les enfants de 0 à 4 ans inclus
- 38 € nets (42 € bruts) pour les enfants de 5 à 8 ans inclus
- 46 € nets (50,85 € bruts) pour les enfants de 9 à 11 ans inclus


Serge ESCOUT